

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD234

## AMENDEMENT

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli et M. Jean-Pierre Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article 211-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Après la première phrase du premier alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle doit permettre de satisfaire les exigences du maintien et du développement des activités agricoles et piscicoles » ;

2° Au 3°, les mots : « De l'agriculture, » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine vise à compléter le II de l'article L.211-1 du code de l'environnement afin de mieux reconnaître la place de l'usage agricole de l'eau dans la hiérarchie des usages de l'eau.

Il prévoit ainsi que cet usage soit explicitement positionné en deuxième rang, après les priorités liées à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile et à l'alimentation en eau potable de la population, qui demeurent naturellement prééminentes.